



Madrid, 4 novembre 2016

Objet : Transparence et responsabilité en matière de soutien sectoriel aux APPD/SFPA

Cher M. Aguiar Machado,

Au titre des derniers protocoles d'Accords de Partenariat de Pêche passés par l'Union Européenne avec les pays en développement, près de 28 millions d'euros sont dépensés pour soutenir les politiques des états riverains, les aider à gérer leurs pêcheries et promouvoir le développement d'une pêche durable. En octobre 2015, le rapport de la Cour des comptes européenne « *La Commission gère-t-elle correctement les accords de partenariat dans le domaine de la pêche ?* »¹ venait confirmer le besoin d'améliorer la transparence et la responsabilité de ces fonds.

En février 2016², le rapport d'une visite parlementaire du Comité des pêches en Guinée Bissau soulignait que la mise en place du nouveau protocole (APP) « doit être synonyme de développement durable pour les pêcheries locales, avec le soutien d'infrastructures dotées d'une valeur ajoutée, de création d'emplois et de meilleures conditions de vie pour les communautés riveraines... Pour atteindre cet objectif, le soutien sectoriel doit être mieux coordonné avec d'autres types de soutien et les parties prenantes sont à inclure d'une façon transparente dans le processus ».

Nous reconnaissons que des progrès ont été faits en termes de transparence et de responsabilité dans certains cas. La gestion des fonds sectoriels au Maroc a probablement atteint les niveaux de responsabilité les plus élevés jusqu'à présent. Dans le cas de l'accord de pêche avec la Mauritanie, une fiche technique consacrée au soutien sectoriel de l'accord 2008-2012 a été publiée dans un utile effort pour accroître la sensibilisation du public. Les procès-verbaux des réunions de la Commission mixte fournissant une vue d'ensemble de l'utilisation des fonds sectoriels ont également été publiés.

Cela dit, cela n'est pas la norme dans tous les pays. On ne dispose que de très peu d'information publique sur la façon dont ces fonds ont été utilisés et si leur impact a été positif ou pas.

¹ Rapport spécial N° 11/2015 : La Commission gère-t-elle correctement les accords de partenariat dans le domaine de la pêche ? <http://www.eca.europa.eu/en/Pages/DocItem.aspx?did=33233>

² Réunion du Comité des pêches du Parlement Européen du 18 février 2016
<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+COMPARL+PECH-OJ-20160217-1+02+DOC+PDF+V0//EN>



Pour traiter cette situation, il conviendrait de fournir de meilleures informations au contribuable communautaire concernant l'emploi efficace de l'argent public dans le soutien à des pêches durables à travers les APP ; mais des informations détaillées concernant l'emploi du soutien sectoriel dans chaque pays aiderait également les pays partenaires à mieux accepter les APP en leur montrant comment, et dans quelle mesure, le soutien sectoriel contribue au développement des pêcheries locales.

Le LDAC effectue donc les trois recommandations suivantes :

- 1. La Commission Européenne devrait publier une radiographie (similaire à celles qui se trouvent déjà publiées sur le site web de la DG MARE concernant les accords de pêche) de l'emploi du soutien sectoriel dans les APPD.**
- 2. Des informations détaillées devraient être publiées pour chaque APPD concernant la façon dont le soutien sectoriel est utilisé. Cela pourrait se faire à travers la publication systématique des procès-verbaux des réunions de la Commission mixte, où cette question est abordée.**
- 3. Jusqu'à présent, les évaluations externes ex ante ex post des APPD ne sont pas cohérentes pour ce qui est de la façon dont elles rapportent l'emploi des fonds destinés au soutien sectoriel. Nous suggérons à la CE, avec l'aide du LDAC, de réfléchir à la façon dont l'emploi du soutien sectoriel devrait être traité dans les futures évaluations, en étudiant son efficacité, les processus de consultation des parties prenantes et le secteur local, sans oublier la coordination entre le soutien sectoriel et les autres formes d'aide communautaire aux pêches.**

-FIN-